



DECISION DU MAIRE n° 01/2024

OBJET : Tarif de remise en vente de la concession n° 1448B (cimetière de la Magdelaine) ayant fait l'objet d'une reprise.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la décision n° 13/2022 en date du 03 mai 2022 prononçant la reprise par la Commune de Grenade, de la concession 1448B située dans le cimetière communal de la Magdelaine,

Considérant que cette concession est vide et qu'il a été décidé de la remettre en vente,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De fixer le tarif de remise à la vente de cette concession comme suit :

Numéro de la concession	Descriptif	Situation	Tarif
1448B	Tombe préfabriquée 2 places avec pierre tombale en granit	Cimetière de la Magdelaine	1 650 €

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 15.01.2024
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

